

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

(Art. L. 564-5 du code monétaire et financier)

I. – Dans la première phrase de cet article, substituer aux mots :

« personnes mentionnées »,

les mots :

« organismes financiers et les personnes mentionnés ».

II. – En conséquence, dans la dernière phrase de cet article, substituer aux mots : « ces personnes », les mots : « ces organismes et ces personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.